

REPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 6 OCTOBRE 2021**

**BM2021/10/06/07 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
ET LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CNFPT) EN VUE DU
DEPLOIEMENT D'UNE FORMATION POUR ACCOMPAGNER LES AGENTS DES COLLECTIVITES
DANS LES TRANSFORMATIONS INDUITES PAR LE NUMERIQUE**

DATE DE LA CONVOCATION : 30 septembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BENETEAU

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de commerce et notamment l'article L. 251-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération CM2019/06/21/01 du Conseil de la Métropole du Grand Paris approuvant le schéma métropolitain d'aménagement numérique (SMAN),

Vu la délibération BM2020/02/11/12 du Bureau de la Métropole du Grand Paris du 11 février 2020 approuvant le projet de convention avec le Hub Francil'in pour une durée d'un an,

Vu la délibération CM2020/05/15/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 15 mai 2020 portant adoption d'un Plan de Relance de la Métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient,

Vu le projet de Convention entre la Métropole du Grand Paris et le CNFPT Ile-de-France annexé à la présente,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière d'aménagement numérique,

Considérant que les communes de Créteil, Neuilly Plaisance et Saint Denis ont participé à la co-construction de l'expression de besoin du programme de formation dans le cadre des Bâtisseurs du Numérique,

Considérant que le CNFPT Ile-de-France, interlocuteur de référence sur les sujets de formation des agents territoriaux, dispose d'une expertise reconnue sur la construction de parcours de formation et est en mesure d'assurer un passage à l'échelle de l'expérimentation en cas de succès du dispositif,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de Convention entre la Métropole du Grand Paris et le CNFPT Ile-de-France.

APPROUVE le lancement d'une expérimentation d'un programme de formation des agents aux transformations induites par le numérique avec les communes de Créteil, Neuilly Plaisance et Saint-Denis.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants et à suivre la bonne exécution de cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication